Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250122-DEC_2025_018-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°018
Objet : Indemnités esquisse Jérôme MESNAGER - Projet fresque artistique sur le Conservatoire Nina Simone

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

Considérant :

Que la ville de Creil indemnise l'esquisse réalisée par l'artiste Jérôme MESNAGER et Pierre-Yves EVRARD. Cette esquisse n'a pas été retenue par le jury pour le projet de fresques sur la façade du Conservatoire de musique Nina Simone située 1 Allée du Musée, 60100 Creil.

Décide :

Article 1 : De signer une convention d'indemnités d'esquisse avec les artistes Jérôme MESNAGER et Pierre-Yves EVRARD pour la réalisation d'une esquisse artistique.

Article 2 : De verser à l'artiste Jérôme MESNAGER, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € (quatre cent euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 07 janvier 2025

VILLE DE CREIL OISE

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 22 janvier 2025
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 22 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250122-DEC_2025_018-AR

LA VILLE CREIL creil.fr

■ Convention tripartite entre Jérôme MESNAGER, Pierre-Yves EVRARD et la Mairie de Creil
■ Indemnités esquisse - projet fresque artistique sur le Conservatoire Nina Simone

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Jérôme MESNAGER, artiste

ET

L'artiste Pierre-Yves EVRARD,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
Cette convention a pour objet d'indemniser la proposition des artistes Jérôme MESNAGER et Pierre Yves EVRARD, ayant réalisé une esquisse dans le cadre d'une réponse à l'appel à projet destiné aux artistes sélectionnés dans le projet artistique de fresque sur la façade du Conservatoire Nina Simone Mars/juin 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
Dans le cadre de la réalisation de la fresque sur le conservatoire en 2025, les artistes Jérôme MESNAGER et Pierre Yves EVRARD ont répondu à un appel à projet et ont réalisé une esquisse adaptée à la façade du Conservatoire Nina Simone.

Cette création graphique n'a pas été retenue par le jury dans la validation finale du projet en novembre 2024. Une indemnité de participation de 400€ (quatre cent euros) TTC est remis aux artistes Jérôme MESNAGER et Pierre Yves EVRARD pour leurs recherches et le temps consacré à la réalisation de leur proposition.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation s'élève à 400€ euros (quarte cent euros) € TTC.

Le versement total de 400€ (quatre cent euros) € TTC à Jérôme MESNAGER aura lieu au moment de la notification avec les artistes Jérôme MESNAGER et Pierre Yves EVRARD.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
La facture doit présenter les mentions suivantes :
- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
Les artistes Jérôme MESNAGER et Pierre Yves EVRARD garantissent être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

3M

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250122-DEC_2025_018-AR

Cette convention est établie à compter de la signature de celle-ci jusqu'au versement de l'indemnité à Jérôme MESNAGER.

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.
Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 03/01/2025

Jérôme MESNAGER
Artiste intervenant

Pierre-Yves EVRARD
Artiste intervenant

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire